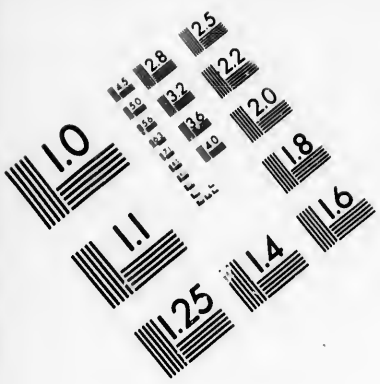

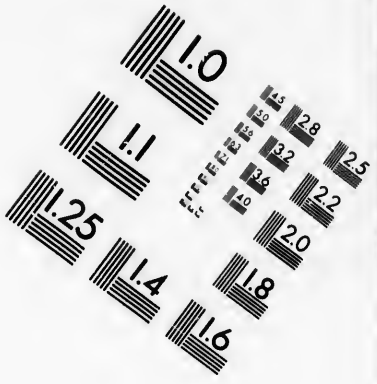

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

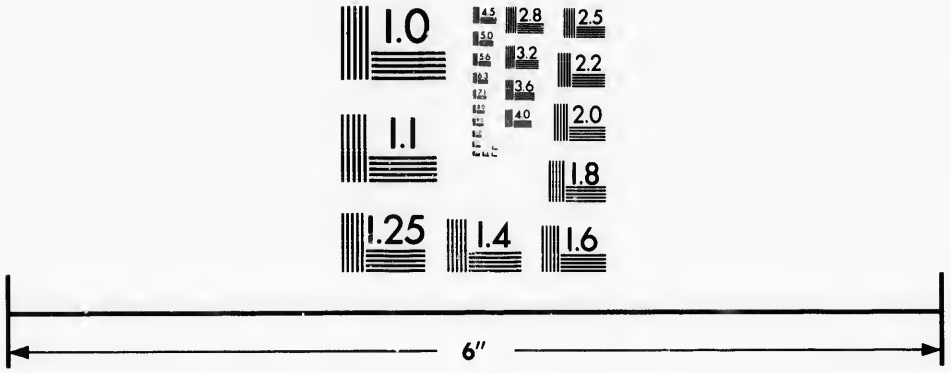

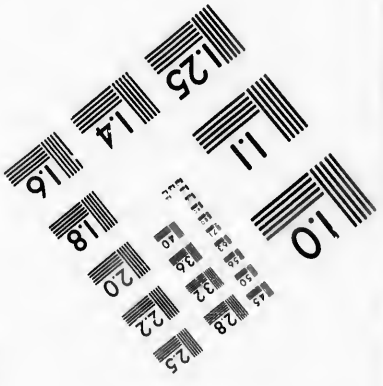

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

CIHM/ICMH
Microfiche
Series.

CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.

Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1986

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- ☐ Coloured covers/ Couverture de couleur
- ☐ Covers damaged/ Couverture endommagée
- ☐ Covers restored and/or laminated/ Couverture restaurée et/ou pelliculée
- ☐ Cover title missing/ Le titre de couverture manque
- ☐ Coloured maps/ Cartes géographiques en couleur
- ☐ Coloured ink (i.e. other than blue or black)/ Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- ☐ Coloured plates and/or illustrations/ Planches et/ou illustrations en couleur
- ☑ Bound with other material/ Relié avec d'autres documents
- ☐ Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/ La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- ☐ Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/ Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

- ☐ Coloured pages/ Pages de couleur
- ☐ Pages damaged/ Pages endommagées
- ☐ Pages restored and/or laminated/ Pages restaurées et/ou pelliculées
- ☑ Pages discoloured, stained or foxed/ Pages décolorées, tachetées ou piquées
- ☐ Pages detached/ Pages détachées
- ☑ Showthrough/ Transparence
- ☐ Quality of print varies/ Qualité inégale de l'impression
- ☐ Includes supplementary material/ Comprend du matériel supplémentaire
- ☐ Only edition available/ Seule édition disponible
- ☐ Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/ Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

☑ Additional comments:/ Commentaires supplémentaires: [Printed ephemera] [4] p. La page de titre de l'étiquette est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
										✓	

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

Seminary of Quebec
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▽ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▽ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

1	2	3

1
2
3

1	2	3
4	5	6

EN APPEL.

ETIENNE LE BLANC,
Appellant,

ET

THOMAS COFFIN,
Intimé.

ST. REAL, Avocat.

EN APPEL.

PROVINCE DU BAS-CANADA. } **EN LA COUR D'APPEL.**

ETIENNE LE BLANC, **Appellant,**

ET

THOMAS COFFIN, **Intimé.**

CAS DE L'APPELLANT.

L'ACTION de l'Appellant, Demandeur en Cour Inférieure aux Trois-Rivières, étoit en partage par Licitation d'un terrein situé à Gentilly, appartenant aux Sieurs Le Blanc et Coffin, chacun pour moitié et que le Sieur Le Blanc soutient par sa Déclaration *ne pouvoir être commodement divisé, également ni autrement.*

Mr. Coffin soutient par ses Exceptions et Défenses, 1° Que Mr. Le Blanc et lui ne sont pas les seuls co-propriétaires de la terre en question, prétendant que François Poisson en est propriétaire pour un tiers.

2° Que le terrein est partageable également et commodement.

Le Sieur Le Blanc par ses Réponses et Répliques nia la propriété indivise de Poisson, alléguant que son terrein étoit partagé et séparé d'avec le terrein dont il s'agit et soutint que l'héritage en question ne pouvoit être commodement divisé.

Par des défenses additionelles filées par Mr. Coffin sur l'amendement de sa Déclaration, il allégua l'inadmissibilité d'une action pour licitation, prétendant que l'action devoit être en partage et que la conclusion ne devoit demander la licitation que subsidiairement, *en cas d'impossibilité absolue de partager l'héritage.*

Il déclara de nouveau le terrein commodement partageable ; mais il avoua que Mr. Le Blanc et lui étoient les co-propriétaires de ce terrein. Et ses défenses sont actuellement les seules à considérer. La réponse à cette exception ou plutôt la réplique à cette défense en droit fut générale.

La preuve extrêmement simple établit la propriété indivise des Sieurs Le Blanc et Coffin, par le titre même de leur acquisition, pièce N° 3,—et après plusieurs procédures, la Cour Inférieure rendit un Jugement Interlocutoire le 28 Mars 1816, ordonnant que par des *Experts qui seroient nommés le lendemain,* Cour tenante, il seroit procédé à la visite de l'héritage en question, aux fins de constater si le dit héritage pouvoit être également et commodement divisé, sinon au soulte et retour et d'en constater le montant, et si le dit héritage ne pouvoit se diviser, d'en rapporter les raisons *et de faire leur rapport d'alors au premier jour du Terme prochain.*

Il ne fut pas nommé d'Experts *le landemain* ; mais le 30 du même mois les deux parties conviennent *d'un seul Expert,* dont le rapport, pièce 21e. a été rejetté comme irrégulier.

Il falloit donc procéder à une nouvelle expertise, aussi voyons-nous l'interlocutoire du 28 Mars 1816, prolongé à plusieurs reprises quoique depuis longtems expiré, et ce qu'il y a de plus singulier, c'est que le 29 Mars 1817, il fut nommé deux autres Experts pour exécuter ce même Interlocutoire, avec pouvoir

voir d'en nommer un troisième *en cas d'avis contraire*, ce qui n'empêcha pas la Cour d'en *nommer un d'office* le 23 de Septembre de la même année, avant de connoître l'avis des Experts, et sans y être requise par les parties, ni par les experts. Dès la veille, la Cour avoit continué la règle expirée du 28 Mars 1817 qui continuoit l'Interlocutoire expiré du 28 Mars 1816. De ces trois Experts deux ont prêté le serment d'office en l'absence des parties et sans assignation valable pour les voir assermenter.

Les trois Experts allerent sur les lieux le 29 d'Octobre 1817, et plus de trois mois après, le 13 Janvier dernier, ils firent leur rapport certifiant qu'*après examen exact* du dit héritage, ils étoient d'avis :

1° Que l'héritage ne pouvoit être également ni commodement divisé sans une soulte ou retour.

2° Qu'il pouvoit être également (ils ne disent commodement) divisé quant à la superficie, suivant un esquisse qu'ils appellent plan et qui n'est qu'un brouillon informe, sans date ni signature et sans aucun caractère d'authenticité.

3° Que la division ne peut être égale quant à la qualité du terrein et celle du bois, tous deux bien inférieurs dans la partie sud et sud-ouest de l'héritage, laquelle est beaucoup plus basse, difficile à égouter, entrecoupée de marais *qui perdroit de sa valeur par cette division.*

Ils proposent ensuite une soulte de £70.

Il étoit tout naturel de croire qu'un pareil rapport, péchant dans la forme et dans le fond, seroit rejetté par la Cour ; il a été homologué.

Tout irrégulier qu'il est, il établit clairement que la division de cette terre ne peut se faire commodement, puisqu'*une moitié perdroit de sa valeur par cette division.* Néanmoins la Cour Inférieure a refusé la licitation et a en conséquence débouté l'action de l'Appellant par Jugement du 29 Janvier 1818, et c'est de ce Jugement dont est Appel.

QUEBEC, 22 Juillet, 1818.